

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_55  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ALLÉE DU GEAI**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 23 avril 2026 de l'entreprise SERVA TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la restriction de la chaussée – Allée du Geai – 41700 CHEVERNY

**Considérant** que pour permettre le stationnement d'une benne pour le terrassement d'une piscine – Allée du Geai – 41700 CHEVERNY, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Entre le 04 mai 2026 et le 24 mai 2026 et pour une durée de 3 jours calendaires**, en raison du stationnement d'une benne sur l'Allée du Geai – 41700, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La chaussée sera réduite avec maintien d'une largeur minimale de circulation de 3m.
- La circulation s'effectuera sur voie rétrécie, avec adaptation de la vitesse et priorité selon la signalisation en place. (Panneau BK15 ou A3)

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- SERVA TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Cheverny, le 30 avril 2026

